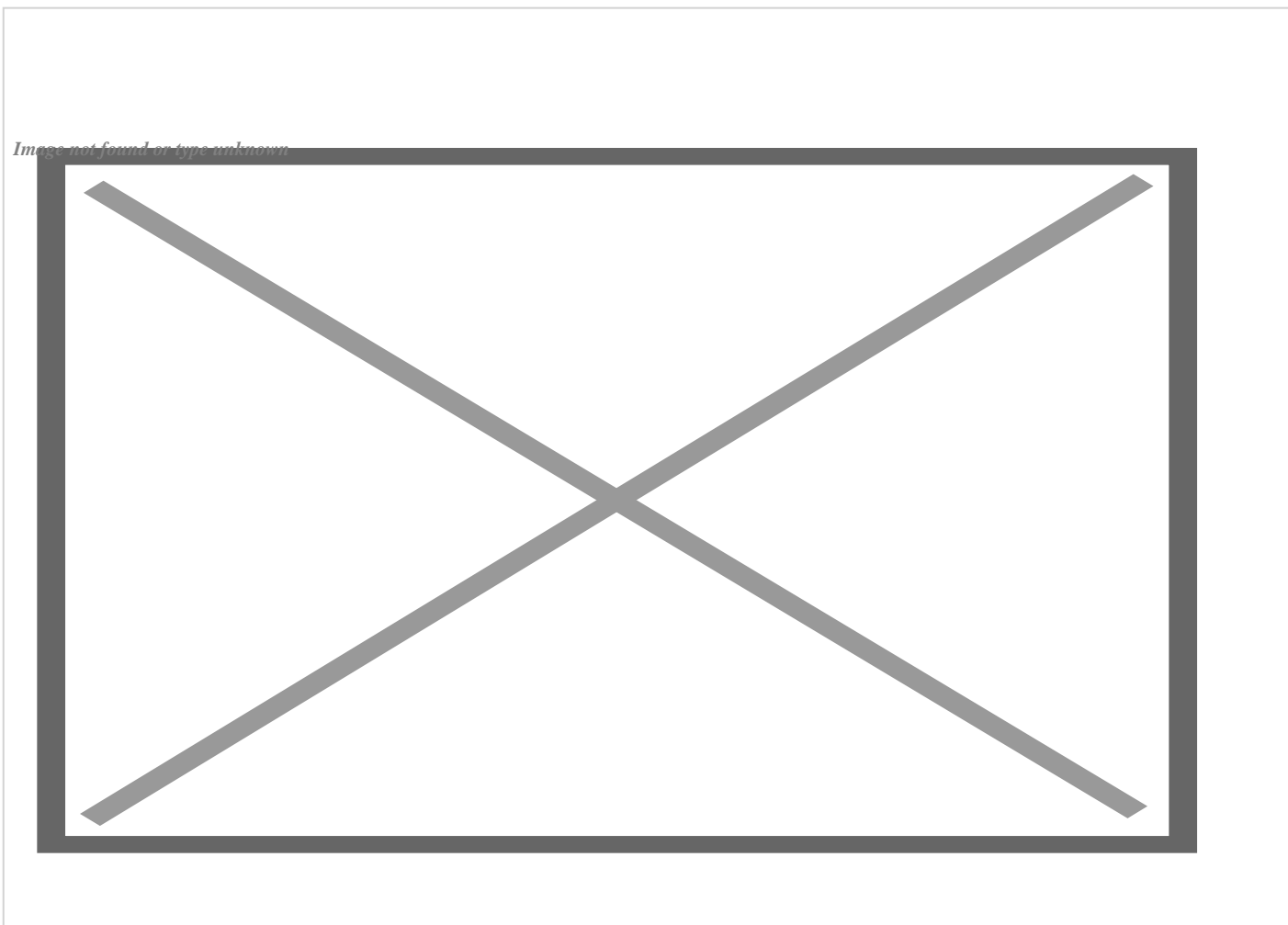


Trump, le condamné



Par Guillermo Alvarado

Donald Trump, appelé à être, sans aucun doute, le candidat du Parti Républicain à la présidence des États-Unis, représentant du Parti Républicain, est déjà un criminel condamné, après être jugé coupable par le tribunal pour avoir commis une trentaine de délits. À l'heure actuelle, le candidat attend sa condamnation.

À en juger par ce qu'assurent les connaisseurs du système de justice de ce pays, il est peu probable que le magnat soit emprisonné. Déjà, pour son âge, 77 ans, et ensuite, parce qu'il s'agit de la première fois qu'il est condamné par le système judiciaire.

De toute façon, il a déjà établi son record car il s'agit du premier ancien locataire de la Maison Blanche à être jugé coupable par la justice, ou plus précisément, le premier à recevoir de manière officielle le qualificatif de criminel condamné.

Il convient d'avouer qu'il y a eu d'autres hommes d'état de ce pays qui méritaient, plus que lui, d'être jugé comme tel. Je pense, par exemple, à Harry S. Truman, qui a ordonné le bombardement sur Hiroshima et Nagasaki tout en provoquant la mort des milliers de personnes, dont la plupart étaient de civils.

On pourrait en parler longuement, mais je ne veux pas m'écarter du cas de Trump, qui, face à la possibilité d'être emprisonné, a commencé, ouvertement, à mener un chantage.

La menace d'une guerre civile, tel est le paravent de Trump et il s'agit donc d'une menace très dangereuse.

« Je crois que les gens ne vont pas l'accepter. Vous savez, certaines situations risquent de provoquer un point d'inflexion », a répondu Trump quand on lui a demandé son avis à propos de la possibilité d'aller en prison. On voudrait savoir ce qu'il a voulu dire par là, « un point d'inflexion ».

Il en ressort quelques questions intéressantes et qui font preuve de la « désorganisation » du système judiciaire de ce pays.

Au cas où Donald Trump serait condamné, les agents qui étaient chargés de le surveiller lors de sa présidence devraient être aussi condamnés, et cela ferait de Trump un accusé assez privilégié.

Mais il ne s'agit pas que de cela. Il convient de rappeler que cette situation ne l'empêche pas de continuer avec sa candidature car il remplit les trois conditions établies par la Constitution de ce pays et il n'en viole aucun précepte.

De même, la Constitution ne stipule rien à propos de la possibilité qu'il soit élu tout en étant en prison ou sous une assignation à résidence. Une situation assez polémique, n'est-ce pas ?

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/especiales/comentarios/356558-trump-le-condamne>



Radio Habana Cuba